

Affaire suivie par : Annaïck MOREAU
ed-shpt@univ-grenoble-alpes.fr

Saint Martin d'Hères, le 10 mars 2026

Conseil de l'École Doctorale SHPT
Mardi 3 mars 2026, de 14h00 à 17h00
Salle des conseils – Bâtiment Jean Kuntzmann

Présent.es (en présentiel) : Vanessa Becciu, Pierre Chiron, Laurence Dumoulin, Stéphane Héritier, Christine Jeoffrion, Aurélie Larcher, Blaise Mouton, Clément Perrin, Emma Rolland-Carlichi, Aimery Salvayre, Angela Tacea et Ilaria Taddei.

Présent.es (en distanciel) : Guillaume Cassegrain, Céline Baeyens, Benoit Cret, Nadia Leroy, Juliette Manto-Jonte, Sophie Paviol et Frédérique Simonot.

Excusé.es : Charles Ambrosino, Suzel Balez, Carla Barboutie, Étienne Bourdon, Hélène Casalta, Sonia Chardonnel, Hélène Caune, Paulette Duarte, Jeanine Fizir, Stéphane Gal, Naïma Ghermani, Marion Goglio, Romain Lajarge, Séverine Louvel, Nicolas Mathieu, Lucas Moulène, Sophie Mouton, Siméon Naydenov, Noémie Ouedraogo, Mathias Rollot, Frédéric Santamaria, Anna Tcherkassof et Lucile Vadcard.

Invitée permanente présente : Annaïck Moreau

Procurations :

- Procuration de Charles AMBROSINO à Benoit CRET
- Procuration de Stéphane GAL à Guillaume CASSEGRAIN
- Procuration d'Anna TCHERKASSOF à Christine JEOFFRION
- Procuration d'Angela TACEA à Laurence DUMOULIN à partir de 17h10
- Procuration de Pierre CHIRON à Vanessa BECCIU à partir de 17h10

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions du Conseil extraordinaire de l'ED du 9 février 2026
- Validation du relevé de décisions du Conseil de l'ED du 23 février 2026
- Vote et discussion sur les nouveaux critères d'évaluation des candidatures des contrats doctoraux sur contingent ED élaborés au cours des 5 réunions de préparation (12h environ). Vous trouverez ci-joint un document récapitulatif présentant les différentes propositions évoquées lors de ces réunions. Nous devons aussi discuter des points ci-dessous :
 - Nouveaux éléments concernant les documents à joindre, notamment la lettre de soutien de la direction de thèse, la lettre de soutien de la direction du laboratoire

et le relevé de notes des 3 semestres (auparavant des 4) avec le rang dans la promotion et la note de Mémoire de Master.

- Nouveaux critères d'irrecevabilité qui n'existaient pas jusque-là
- Nouveaux critères d'admissibilité et d'admission
- La présence obligatoire des membres du jury aux deux séances de sélection (admissibilité et admission)
- Proposition que chaque critère d'admissibilité soit noté par un chiffre ou une lettre avec la possibilité de regrouper certains critères d'admissibilité ou d'admission
- La procédure de vote après le débat (valable pour l'admissibilité et l'admission)
- Mode du vote (à main levée ou à bulletin secret)
- La mise en place d'un nouveau critère de répartition des financements entre laboratoires pour trancher les possibles cas d'égalité
- La pondération de l'écrit et de l'oral dans l'appréciation globale des candidatures (60% pour l'écrit contre 40% pour l'oral)
- La désignation d'un assesseur garant de la nouvelle procédure
- Présentation de la préparation des doctorants pour les contrats doctoraux à PACTE (s'il reste du temps à la fin de la séance)
- Questions diverses

1- Validation du relevé de décisions du Conseil extraordinaire de l'ED du 9 février 2026

- Vote pour la validation du Relevé de décisions du Conseil extraordinaire du 9 février 2026 : adoption à l'unanimité

2- Validation du relevé de décisions du Conseil de l'ED du 23 février 2026

- Vote pour la validation du Relevé de décisions du Conseil du 23 février 2026 : adoption moins 8 abstentions

3- Vote et discussion sur les nouveaux critères d'évaluation des candidatures des contrats doctoraux sur contingent ED

a- Nouveaux éléments concernant les documents à joindre, notamment la lettre de soutien de la direction de thèse, la lettre de soutien de la direction du laboratoire et le relevé de notes des 3 semestres (auparavant des 4) avec le rang dans la promotion et la note de Mémoire de Master.

- Vote pour que la lettre de soutien de la direction de thèse fasse partie de la liste des documents à joindre au formulaire de candidature : adoption à l'unanimité

« Lettre de soutien avec en-tête et signature de la direction de thèse indiquant la cohérence du projet de thèse avec ses approches méthodologiques et/ou axes de recherches ainsi que sa faisabilité. La lettre doit s'achever par un avis formulé explicitement, et selon l'échelle suivante : avis favorable, avis très favorable ou avis prioritaire (il est possible de conclure avec plusieurs niveaux d'avis identiques). »

- Vote pour que la lettre de soutien de la direction du laboratoire fasse partie de la liste des documents à joindre au formulaire de candidature : adoption à l'unanimité

« Lettre de soutien avec en-tête et signature de la direction du laboratoire indiquant l'inscription de la recherche dans les axes et programmes de l'unité. Cette lettre doit également faire part de l'engagement explicite de la direction du laboratoire de fournir toute l'infrastructure humaine, matérielle et scientifique au candidat durant la durée de sa thèse. La lettre doit s'achever par un avis formulé explicitement, et selon l'échelle suivante : avis favorable, avis très favorable ou avis prioritaire (il est possible de conclure avec plusieurs niveaux d'avis identiques). »

- Vote pour que la formulation *« Si un directeur ou un laboratoire a plusieurs candidats »* soit retirée : adoption à l'unanimité
- Vote pour que les relevés de notes des 3 semestres (au lieu de 4) avec le rang dans la promotion et la note de mémoire de Master fasse partie de la liste des documents à joindre au formulaire de candidature : adoption à l'unanimité

« Relevés de notes des trois premiers semestres avec le rang dans la promotion et la note du mémoire de Master 2. Les candidats doivent fournir le rang si possible, ou à défaut une preuve que leur établissement ne peut le délivrer (attestation, mail, etc.).

- Pour ceux·celles titulaires d'un master ou équivalent : fournir le diplôme de master ou l'attestation de réussite.

- Pour ceux·celles dont le Master est en cours, fournir une attestation du service de la scolarité certifiant que la soutenance du mémoire a bien été réalisée ainsi que la note obtenue au master.

Pour les diplômes obtenus à l'étranger : si le système de notation est différent du système français (note /20), l'échelle de notation devra être jointe. »

b- Nouveaux critères d'irrecevabilité qui n'existaient pas jusque là

- Vote pour que les nouveaux critères d'irrecevabilité soient intégrés au dossier de candidature : adoption à l'unanimité

« Un dossier est déclaré irrecevable dans les cas suivants :

- Absence d'une des pièces attendues du dossier de candidature

- Absence d'au moins une signature (directeur.trice de thèse et laboratoire)

- Dépassement du taux d'encadrement maximum de la direction de thèse au moment du concours (6 doctorants et/ou 500% de taux d'encadrement) autorisé par le règlement intérieur de l'ED SHPT. Une dérogation est possible uniquement si l'un.e des doctorant.es de la direction de thèse a une date de soutenance dans l'année et une composition du jury arrêtée et validée par l'École doctorale.

- Dépôt du dossier après la date limite de candidature. »

c- Nouveaux critères d'admissibilité et d'admission

- Vote pour les nouveaux critères d'admissibilité sur le dossier de candidature : adoption à l'unanimité

« Les dossiers seront étudiés selon les critères ci-dessous :

- Qualité du projet de thèse : problématique, premier état de l'art, méthodologie / protocole de recherche en adéquation avec la problématique et bibliographie indicative.

- Clarté du projet de thèse : capacité à présenter le projet et les objectifs de la recherche à des experts mais également à des non-experts de la discipline.

- *Originalité et/ou intérêt du projet de thèse : capacité à démontrer que son projet apporte de nouvelles connaissances par rapport à l'état de l'art.*
 - *Trajectoire du candidat ou de la candidate : cohérence du cursus académique et/ou professionnel avec le projet de thèse.*
 - *Faisabilité de la recherche : capacité à projeter son travail de thèse suivant un calendrier crédible (par exemple, les moyens d'accéder à un terrain de recherche ont déjà été réfléchis, de même pour les collaborations envisagées, capacité à identifier et maîtriser les contraintes, etc.). »*
- Vote pour l'utilisation d'une nouvelle échelle d'évaluation sur 3 valable pour chaque critère : adoption à l'unanimité

« *Échelle d'évaluation valable pour chaque critère :*

- *1 : note la plus basse*
- *2*
- *3 : note la plus élevée »*

- Vote pour les nouveaux critères d'admission sur le dossier de candidature : adoption à l'unanimité

« *Les critères d'admission :*

- *Aptitude du candidat à présenter son projet de thèse et à démontrer sa maîtrise du sujet de recherche*
- *Aptitude du candidat à démontrer la faisabilité du projet*
- *Aptitude du candidat à répondre aux questions de façon claire, concise et pertinente »*

d- La présence obligatoire des membres du jury aux deux séances de sélection (admissibilité et admission)

- Vote pour que la présence obligatoire des membres du jury aux deux séances de sélection soit la règle avec la formule énoncée ci-dessous : adoption à l'unanimité

« *La présence aux deux séances (admissibilité et admission) est la règle. Dans le cas particulier des élus (doctorants et BIATSS), ou en cas de force majeure pour les enseignants-chercheurs et chercheurs, possibilité que deux personnes différentes siègent aux deux sessions. »*

e- La procédure de vote après le débat (valable pour l'admissibilité et l'admission)

- Vote pour la procédure de vote après le débat énoncé avec la formule ci-dessous : adoption moins une abstention

« **Phase d'admissibilité :**

4.3.1 *Le ou la président.e expose les résultats agrégés. La CECD identifie :*

- *Les dossiers faisant consensus pour audition*
- *Les dossiers clairement non retenus.*

4.3.2 *Après une discussion sur les candidat.e.s ayant fait consensus, les experts de chaque discipline présentent une synthèse de la ou des candidatures retenues.*

4.3.3 Les dossiers n'ayant pas pu être départagés font l'objet d'une discussion lors de laquelle le ou la président.e veillera à répartir équitablement le temps de discussion consacré à chaque dossier.

4.3.4 A l'issue de la discussion

La commission procède à un vote d'adhésion (favorable / défavorable) pour chaque dossier.

Phase d'admission :

6.3.1 Première phase : chaque membre de la CECD vote pour les candidat.e.s qui ont sa préférence. Les candidat.e.s ayant obtenu au moins 80% des votes sont retenus.

6.3.2 Deuxième phase : la CECD réitère ce procédé jusqu'à ce qu'un consensus supplémentaire se dégage.

6.3.3 Les dossiers n'ayant pu être départagés font l'objet d'une discussion lors de laquelle le ou la président.e veillera à répartir équitablement le temps de discussion consacré à chaque dossier.

6.3.4 A l'issue de la discussion

La commission procède à un vote d'adhésion (favorable/défavorable) pour chaque dossier. »

f- Modalité de vote à main levée ou à bulletin secret :

- Vote pour la modalité de vote à main levée :
Oui : 15
Non : 3
Abstention : 2
- Vote pour le mode de vote à bulletin secret :
Oui : 6
Non : 4
Abstention : 5

g- La mise en place d'un nouveau critère de répartition des financements entre laboratoires pour trancher les possibles cas d'égalité :

- Vote pour la mise en place d'un nouveau critère de répartition des financements entre laboratoires pour trancher les possibles cas d'égalité : reporté au conseil de l'ED SHPT du 17 mars 2026.

h- La pondération de l'écrit sur l'oral dans l'appréciation globale des candidatures

- Vote pour que l'écrit prédomine sur l'oral : adoption moins 1 abstention

i- La désignation d'un assesseur garant de la nouvelle procédure

- Vote pour la désignation d'un assesseur : reporté au conseil de l'ED SHPT du 17 mars 2026.

4- Présentation de la préparation des doctorants pour les contrats doctoraux à PACTE

- Reporté au conseil de l'ED SHPT du 17 mars 2026

5- Questions diverses

- Phase d'admissibilité du 24 juin pour le concours des contrats doctoraux sera proposée en distanciel et en visio pour les membres de la Commission d'Evaluation des Contrats Doctoraux (CECD)
- Proposition de rajouter des suppléants aux titulaires BIATSS.

Prochain Conseil de l'ED SHPT :

Le 17 mars 2026 de 14h00 à 17h00

Salle des conseils – Maison du doctorat Jean Kuntzmann